

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

4/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année, une subvention est versée à l'OGEC - SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2012/2013 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par ailleurs, la Ville avait délibéré en mars 2013 pour le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2012/2013 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2012/2013, une subvention de 74 985 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.